

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le
Jeudi 02 juin 2016 à 21 h, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roland NOYER
Maire-Adjoint



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Installation du nouveau conseil municipal suite à la démission de M. MALBY Jean-Marie
Conseiller municipal, par lettre recommandée du 21 Avril 2016.

- N° 1 - Information sur les décisions
 - N° 2 - Assainissement – Décision modificative N° 1 (correction erreur de saisie)
 - N° 3 - Suppression du budget Lotissement au 01/01/2017
 - N° 4 - Valorisation de la base de loisirs – avenant au contrat de mandat SEMATEG
 - N° 5 - Salle multi usages –AMO -URBACTIS – Phase 2 réalisation, demande subvention auprès du Département de Tarn et Garonne dans le cadre du fonds de concours
 - N° 6 - PLU – élaboration sous la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme
 - N° 7 - Feu d'artifice festivités du 14 juillet 2016 programmés le 09 juillet 2016
 - N° 8 - Prise en charge frais dans le cadre de la formation de l'Emploi d'Avenir
 - N° 9 - Suppression emploi adjoint technique 1ère classe et création emploi agent de maîtrise au 01/07/2016
 - N° 10 - Convention de mise à disposition du personnel communal dans le cadre de la Convention de gestion de l'ALAE et l'ALSH
 - N° 11 - Centre de Loisirs – Règlement intérieur 2016
 - N° 12 - Camping du Malivert – Règlement intérieur 2016
 - N° 13 - Subvention aux associations -2ème tranche
 - N° 14 - Acquisitions terrains pour réalisation du parking de la salle multi usages, désignation du géomètre expert.
- Questions diverses
- Projet de la salle multi usages, lettre ouverte de Mr et Mme CHEREAU
 - Attribution du pavillon bleu

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 02 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le deux Juin à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 26 Mai 2016, sous la présidence de M.

SAHUC

Etaient présents : 14

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine.

Etaient excusés : 01

GRIMEAU Julie,

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 02 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle que le 07 Avril 2016, date de la précédente réunion de la présente assemblée, le Conseil Municipal de Molières se composait ainsi :

Maire : SAHUC Jean Francis
Premier adjoint : NOYER Roland
Deuxième adjoint : COURDESSES Danielle
Troisième adjoint : SBARDELLINI Marie-Pierre,
Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :
FERRER Marie-Hélène,
COURDESSES Roland,
KIEFFER ANDURAND Josiane,
LAVERGNE Pierre,
LAFLORENTIE Claire,
CAMMAS Pierre,
BELREPAYRE Rémi,
GRIMEAU Julie,
MALBY Jean-Marie,
VALETTE Michèle,
GEFFRÉ Laurent.

Il précise que depuis le 07 Avril 2016, ce tableau a évolué du fait d'une démission et informe de la réglementation et des conséquences des démissions dans les communes de plus de 1000 habitants :

Conformément à l'article L.270 du code électoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller

municipal, il convient d'appeler le candidat ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal. Son remplaçant entre en fonction dès la constatation de la vacance.

Le Maire doit alors convoquer le remplaçant pour siéger au prochain conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par lettre recommandée en date du 21 Avril 2016, M. Jean-Marie MALBY fait part de sa démission de conseiller municipal à compter de la réception de la lettre soit le 22 Avril 2016.

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été remplacé par Madame Martine CHALVET.

D'où la nouvelle composition du Conseil Municipal de Molières, à la date de la présente séance :

Maire : Jean Francis SAHUC
Premier adjoint : Roland NOYER
Deuxième adjoint : Danielle COURDESSES
Troisième adjoint : SBARDELLINI Marie-Pierre,
Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :
FERRER Marie-Hélène,
COURDESSES Roland,
KIEFFER ANDURAND Josiane,
LAVERGNE Pierre,
LAFLORENTIE Claire,
CAMMAS Pierre,
BELREPAYRE Rémi,
GRIMEAU Julie,
VALETTE Michèle,
GEFFRÉ Laurent,
CHALVET Martine.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 07 Avril 2016, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160602_01 DU 02 JUIN 2016

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 006 ET 007 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2016_006	19/05/2016	Reprise d'une concession de terrain dans le cimetière De Molières - BADUEL Jean
DDM2016_007	20/05/2016	Candidature pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages- choix des candidats admis à présenter une offre

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

05008905

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_02 DU 02 JUIIN 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016- DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)

L'an deux mille seize, le deux juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Francis SAHUC, MAIRE.

Objet : Vu le Budget primitif 2016 de l'Assainissement de la commune de Molières, considérant l'erreur de saisie, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dotations aux amortissements su		29 740.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		29 740.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	29 740.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	29 740.00 €			
Total	29 740.00 €	29 740.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_03 DU 02 JUIN 2016

DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT- AU 1^{er} JANVIER 2017 (5-2-2)

Considérant la délibération du 30 octobre 2003 concernant l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit « Bourdette ».

Considérant que le dernier lot a été vendu en 2015 et qu'il n'y a pas de nouveau projet de lotissement communal sur la commune de Molières.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dissoudre le budget Lotissement au 1^{er} Janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de dissoudre le budget Lotissement de la Commune de MOLIERES à la fin de l'exercice 2016 soit à la date effective du 1^{er} janvier 2017.

Dit que le compte administratif et le compte de gestion seront établis normalement pour l'exercice 2016.

Dit que les excédents ou les déficits ressortant au 31 décembre 2016 seront repris au budget principal de la commune de l'exercice 2017.

Dit que toute les opérations de dissolution seront enregistrées au cours de l'exercice 2016 via des opérations d'ordre non budgétaires, par le comptable communal qui produira pour 2017 « un compte de dissolution », c'est-à-dire le dernier compte de gestion, à zéro.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160602_04 DU 02 JUIN 2016

VALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS- AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT- SEMATEG (1-3-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de valorisation de la base de loisirs de Molières. En mai 2013, le conseil municipal confiait à la SEMATEG un mandat en phase pré-opérationnelle et un mandat en phase opérationnelle pour la réalisation de cette opération.

Suite à un changement de municipalité, la nouvelle équipe n'a pas souhaité poursuivre cette opération. Les dépenses engagées et payées en phase pré-opérationnelle et opérationnelle à ce jour sont les suivantes :

Phase pré-opérationnelles : 1 668.00 € TTC

Phase opérationnelle : 90 850.62 € TTC

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de mettre un terme au contrat de mandat avec la SEMATEG et soumet pour cela au conseil municipal, le projet d'avenant au contrat clôturant l'opération à hauteur de 92 518.62 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de clôturer le contrat de mandat en cours avec la SEMATEG pour la valorisation de la base de loisirs dont les conditions sont définies dans l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence des présentes.

**COMMUNE DE
MOLIERES**

SEMATEG

**AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT
MA.13.005
POUR LA VALORISATION DE LA BASE DE
LOISIRS DE MOLIERES**

Interruption intervention SEMATeG

**Phase pré-opérationnelle
Phase opérationnelle**

Avril 2016



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

100, Bd Hubert Gouze - BP 227 - 82002 MONTAUBAN CEDEX

Tél : 05.63.22.10.00 - Fax : 05.63.20.15.01

semateg@semateg.fr - www.semateg.fr

S.A. AU CAPITAL DE 526 711,35 € - RÉGIE PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983

RELATIVE AUX SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

SIÈGE SOCIAL : HOTEL DU DEPARTEMENT - RC. 342 295 714 MONTAUBAN

18008105

LE PRESENT AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA REALISATION D'OUVRAGE EST ETABLI :

ENTRE :

La commune de MOLIERES
Représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, son maire en exercice,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

Et désignée dans ce qui suit par les mots "**Le mandant**"

D'UNE PART

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG),
Société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 526.711,35 €, dont le siège
Social est à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne, inscrite au registre du
commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro RC B 342 295 714 et
numéro SIREN 342295714

Représentée par Monsieur Gérard HEBRARD, son Président, habilité par une
délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Juin 2015 et désignée dans
ce qui suit par les mots «**Le mandataire**».

D'AUTRE PART

Conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui
régissent les mandats entre Sociétés d'Economie Mixtes Locales et les
collectivités locales, notamment :

- l'article R. 321-20 du code de l'urbanisme.
- Les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de MOLIERES avait décidé de valoriser sa base de loisirs « Le malivert » et d'en confier le mandat à la SEMATEG le 2 Mai 2013.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE UNIQUE

Suite à un changement de municipalité, la nouvelle équipe n'a pas souhaité poursuivre cette opération.

Aussi et par délibération en date du, le conseil municipal a décidé de clore le projet « valorisation de la base de loisirs ».

En conséquence, le contrat de mandat Ma 13.005 pour la valorisation de la base de Loisirs de Molières est abrogé.

Les dépenses engagées par la SEMATEG se sont élevées à :

Phase pré-opérationnelle : 1.668,00 € TTC

Phase opérationnelle : 90.850,62 € TTC

Fait à	Fait à MONTAUBAN
Le	Le
<i>En deux originaux</i>	<i>En deux originaux</i>
Pour le mandant	Pour le mandataire
LE MAIRE,	LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Jean Francis SAHUC	Gérard HEBRARD

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_05 DU 02 JUIN 2016

SALLE MULTI USAGES – ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE –PHASE 2 RÉALISATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (7-5-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a retenu la proposition du cabinet URBACTIS de MONTAUBAN, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la phase réalisation avec choix du maître d'œuvre, assistance à la conception et suivi de réalisation du projet de salle multi usages pour un coût de 19 950 € HT soit 23 940 € TTC.

Il indique que cette prestation est susceptible d'être prise en charge par le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités et propose de solliciter le Conseil Départemental à cette fin.

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de solliciter le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du fonds de concours départemental d'aide aux collectivités pour financer le projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DELIBERATION N° 160602_06 DU 02 JUIN 2016**PLU – ADAPTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN ÉTUDE
AU NOUVEAU CODE DE L'URBANISME (2-1-2)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Il indique que la nouvelle réglementation :

- Prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance N° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables
- Ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une procédure de révision générale,

Compte tenu de l'avancement actuel des études de la procédure en cours,

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaire par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU

Vu l'article 12 du décret N° 2015-1783

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) sera applicable au document de PLU en étude.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160602_07 DU 02 JUIN 2016

FESTIVITES 14 JUILLET 2016- FEU D'ARTIFICE (1-7)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis transmis par les Sociétés B.E.M. Artifices de LAVIT DE LOMAGNE 82120 et Sarl Au Cœur des Etoiles d'AUTERIVE 31190 pour la fourniture, montage, tir, démontage, assurance comprise du feu d'artifice dans le cadre des festivités du 14 juillet, programmé pour le Samedi 09 juillet 2016, le tout pour un coût global de 1 500 € TTC. Considérant que la proposition de la Société Au Cœur des Etoiles présente un nombre de projectiles supérieur et un poids de substance active supérieur, Monsieur le Maire propose de retenir la société Au Cœur des Etoiles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuvent le devis établi par la Sarl Au Cœur des Etoiles, 113 Chemin de Quilla 31190 AUTERIVE pour l'installation et le tir du feu d'artifice du Samedi 09 juillet 2016 pour un coût global de 1 500 € TTC.

Dit que cette dépense est inscrite au budget général 2016, Article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 160602_08 DU 02 JUIN 2016

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA
FORMATION CACES DE L'EMPLOI D'AVENIR (4-4-2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 150728_13 du 28 juillet 2015, le conseil municipal avait été favorable à la création d'un « emploi d'avenir » à compter du 1^{er} Août 2015.

Il précise que dans le cadre de ces dispositifs, il est obligatoire de prévoir des actions d'accompagnement professionnel et de formations.

A ce titre, la commune de Molières a financé à Monsieur ROGER Scott la formation CACES catégorie 1 « Mini-pelle, mini-chargeur et tracteur de moins de 50 CV » du 04 au 06 avril 2016 dans le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles « Fournery » 31330 ONDES.

Considérant que Monsieur ROGER Scott a présenté des frais de déplacement pour un coût de 47 € et des frais de repas pour 15 €, soit un total de 62 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser ces frais à Monsieur ROGER et demande à l'Assemblée de délibérer dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Décident de prendre en charge les frais dans le cadre de la formation de Monsieur ROGER Scott pour un montant global de 62 €.

Disent que le remboursement interviendra par virement sur le compte bancaire de Monsieur ROGER Scott.

Disent que cette dépense est inscrite au budget général 2016, Article 6333

« Participation des employeurs à la formation professionnelle continue »

Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_09 DU 02 JUIN 2016

COMMUNE DE MOLIERES – MODIFICATION DES EMPLOIS AU 1^{ER} JUILLET 2016 (4-1-5)

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre de la promotion interne
Les membres du Conseil Municipal,
Décident de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2016, un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet
Décident de supprimer à la même un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
En conséquence, confirment les emplois au sein de la commune de Molières à la date du **1^{er} Juillet 2016** suivant le tableau ci-dessous :

Cadres et emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
<u>Secteur Administratif</u>			
Secrétaire de Mairie	A	1	35 H
Rédacteur territorial	B	1	35 H
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
<u>Secteur Technique</u>			
Agents de Maîtrise	C	3	35 H
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	4	35 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	33 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	25 H
<u>Secteur Animation</u>			
Adjoint d'animation PPAL 2 ^{ème} classe	C	1	35 H
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	26 H
<u>Secteur social</u>			
Agent spécialisé des écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	C	2	35 H
CUMUL		16	

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160602_010 DU 02 JUIN 2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

COMMUNAL AUPRÈS DU PRESTATAIRE ASLH - ALAE 4-9-1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} Septembre 2013, la commune a confié la gestion et l'animation de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est 7 Rue Paul Mesplé 31100 Toulouse.

Il indique que ce contrat arrive à terme le 31 Août 2016 et qu'un appel d'offre restreint a été lancé auprès des principaux acteurs de la profession pour une période d'un an (du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2017) renouvelable deux fois. Dans le but de ménager les finances de la commune, de valoriser les compétences du personnel communal et d'optimiser les temps de travail des agents, le cahier des charges prévoit la mise à disposition de personnel communal au profit du prestataire qui sera choisi à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

La convention annexée à la présente organise cette mise à disposition et prévoit notamment :

- un animateur diplômé BAFA pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de l'ALSH de Molières à hauteur de 1113 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- un second animateur diplômé BAFA pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE et de l'ALSH de Molières à hauteur de 588 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- un troisième animateur diplômé BAFA pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE et de l'ALSH de Molières à hauteur de 156 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- deux ATSEM pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 300 heures annuelles par agent, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- deux agents techniques pour exercer des fonctions de surveillance et d'accompagnement auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 144 heures annuelles par agent, sous la responsabilité pédagogique du prestataire,
- un poste d'agent administratif en fonction du besoin du service ne pouvant excéder 200 heures annuelles.

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir avec le prestataire qui sera désigné à l'issue de l'appel d'offres en cours pour la mise à disposition de personnel communal pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} Septembre 2016 jusqu'au 31 Août 2019.

Il précise que la convention ne pourra s'appliquer que lorsque chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent aura rendu un avis favorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du prestataire qui sera désigné à l'issue de l'appel d'offres en cours pour assurer la gestion et l'animation de l'ALSH et de l'ALAE de Molières, pour la période allant du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir.

Dit que le projet de la convention sera annexé à la présente délibération

28008105

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD

ENTRE

La commune de MOLIÈRES (Tarn-et-Garonne) N° de SIRET 21820113500017, ci-après désignée la collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016

D'une part,

ET

.....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le souci d'optimiser le temps de travail des agents municipaux de la commune de MOLIÈRES et d'assurer le service public dans de bonnes conditions, il est décidé de proposer à ces agents d'affecter une partie de leur temps de travail à une mission similaire à celle qu'ils exécutent pour la collectivité, à savoir une mission d'animation et d'encadrement auprès du public enfant.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation, conclu entre la commune de Molières et pour la période du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2019.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de MOLIÈRES met à disposition de l'association les agents municipaux désignés dans la liste annexée aux présentes.

Commentaire : La présente convention ne peut s'appliquer que dès lors que chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent (fonction publique ou droit privé) aura rendu un avis favorable.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Les agents municipaux désignés sont mis à disposition de l'association en vue d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de MOLIÈRES, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents désignés sont mis à disposition de l'association, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2016 jusqu'au 31 Août 2019.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Le travail des personnes désignées est organisé par l'association dans les conditions suivantes :

- mission d'animation auprès des enfants des écoles maternelle et primaire notamment durant les temps d'activités périscolaires (TAP).
- Intervention les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30.
- La mise à disposition ne s'effectuera que pendant les périodes scolaires sauf pour le personnel diplômé BAFA qui pourra être employé en période de vacances scolaires.
- Les agents concernés seront sous la responsabilité pédagogique du Directeur (rice) de la structure désigné par l'association.
- Ils exerceront leur mission après avoir pris connaissance du projet éducatif de l'association et du projet pédagogique élaboré par l'équipe, et conformément à ceux-ci.

La collectivité continue à gérer la situation administrative des agents concernés, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline)

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La collectivité verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi)

L'association ne verse aucun complément de rémunération aux intéressés, sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association qui a été désignée par la collectivité pour exécuter le service public d'animation, l'assemblée délibérante de la collectivité, en application de la version consolidée au 21 juin 2008 du décret N°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition, décide ce qui suit :

Afin d'éviter d'alourdir à la fois les procédures administratives et le coût du service, le coût relatif à la mise à disposition des agents territoriaux (rémunération et charges sociales) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le responsable local chargé de l'organisation du service, transmet un rapport annuel sur l'activité des intéressés à la collectivité. En cas de faute disciplinaire, la collectivité est saisie par l'association.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'un ou l'autre des personnes concernées par la présente peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette fin anticipée de la mise à disposition doit être motivée et faire l'objet d'un préavis d'un mois adressé par la partie qui sollicite l'interruption à l'autre partie.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition de manière anticipée sans préavis après accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, tout ou partie des agents concernés ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la commune de MOLIERES, ils seront placés après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

00000705

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Fait à TOULOUSE
Le

En 3 exemplaires originaux

Pour Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud
Le Président
Monsieur Gérard ARNAUD
« lu et approuvé »

Pour la commune de MOLIERES

Le Maire,
Monsieur Jean Francis SAHUC
« lu et approuvé »

20160087

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_11 DU 02 JUIN 2016

CENTRE DE LOISIRS DU MALIVERT – RÈGLEMENT INTERIEUR SAISON 2016 (9-1)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur du Centre de Loisirs du Malivert.

La période d'ouverture pour la saison 2016 a été fixée du 25 juin au 28 Août inclus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du Centre de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

CENTRE DE LOISIRS DU MALIVERT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Centre de Loisirs de Molières "Le Malivert" est un espace communal dédié à la pratique des loisirs (baignade, tennis, jeux et diverses animations) et la détente (promenade, pêche, pédalos, aires de pique-nique, parcours de santé).

La gestion du site à l'année est déléguée par convention à l'Association : Loisirs Molières qui participe à l'entretien, la promotion, la surveillance, l'animation, l'accueil et l'information du public.

Durant la période du **25 Juin 2016 au 28 août 2016 inclus**, l'Association : Loisirs Molières est autorisée à percevoir un droit d'entrée.

En cas d'intempéries, la base de loisirs peut être fermée, dans ce cas, la baignade ne serait pas surveillée et serait aux risques et périls des usagers.

Le Centre de Loisirs, le plan d'eau et ses abords sont soumis au règlement suivant :

ARTICLE 1 - PRÉSERVATION du SITE

« La Liberté des uns commence ou s'arrête celle des autres »

Toute personne doit respecter et faire respecter les lieux (plantations, espaces verts, bâtiments et autres.....)

a/ Bruits : Les usagers s'abstiendront de tous bruits gênants pour le voisinage.

L'usage des transistors n'est autorisé qu'à très faible niveau sonore.

b/ Détritus : Aucun détritit ne doit être abandonné ou jeté.

Des poubelles sont réparties dans tout le centre.

c/ Verre : Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de bouteilles ou canettes en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.

d/ Divagation d'animaux : Conformément à la législation en vigueur, les animaux domestiques (chiens, chats, etc....) ne seront acceptés que sur présentation du certificat de vaccination antirabique pour chaque animal introduit. Il devra être clairement identifié par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant.

Les animaux doivent être tenus en laisse ou longe à l'intérieur du Centre de Loisirs, quelles que soient l'heure ou la période de l'année.

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur la plage en herbe, la plage de sable, les espaces de jeux. La baignade leur est strictement interdite tout au long de l'année.

e/ Équitation : Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence de chevaux ou poneys et la pratique de l'équitation sont interdites dans l'enceinte de la base de loisirs.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée.

ARTICLE 2 - CIRCULATION et STATIONNEMENT des VÉHICULES

Les usagers du Centre de Loisirs doivent obligatoirement laisser leurs voitures sur les parkings.

Pour la sécurité des installations et des personnes, l'accès à la rive gauche du lac (côté installations sportives, plage et poste de secours) est interdit à tout véhicule à moteur (hors véhicules de service et de secours) du samedi 25 juin 2016 au dimanche 28 août 2016 inclus.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION des ACTIVITÉS de DÉTENTE

a/ Jeux d'enfants : Les enfants utilisant les aires de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou des personnes qui les accompagnent. Les enfants doivent être sous la surveillance constante des parents.

b/ Aires de Pique-nique : Les utilisateurs des aires de pique-nique sont tenus de nettoyer les emplacements utilisés. Des poubelles et des collecteurs de tri sélectif sont à leur disposition.

c/ Pêche : La pêche est autorisée, conformément aux lois et décrets en vigueur (périodes de fermeture et d'ouverture des cours d'eau 2° catégorie, possession du permis de pêche, etc...) et à la convention passée avec la Fédération de Tarn et Garonne. Aucun bateau ou autre moyen de flottaison n'est autorisé pour la pêche.

d/ Chasse : La chasse est interdite sur l'ensemble de la base de loisirs.

ARTICLE 4 - USAGE de la ZONE de Baignade

Baignade :

La zone de baignade se situe entre les deux lignes matérialisées par des flotteurs bicolores :

- Du samedi 25 juin au dimanche 28 août 2016 inclus, elle est surveillée de 11h à 18h (19h dimanche et jours fériés)
- En dehors de ces horaires et durant le reste de l'année, la baignade dans cette zone est aux risques et périls des usagers

En cas d'intempéries, la base de loisirs peut être fermée, dans ce cas, la baignade ne serait pas surveillée et serait aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de jouer au ballon sur la plage. L'usage de bouées ou de structures gonflables de petite taille (longueur inférieure à 2 mètres) est toléré à condition qu'elles ne soient pas équipées de rames ou d'une quelconque armature rigide.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les bermudas longs sont interdits pour la baignade. Seuls les slips de bain et les boxer-shorts sont admis. La douche doit être prise avant le bain.

Le port du bonnet de bain est recommandé.

Sécurité et surveillance

La sécurité et la surveillance sont assurées par un surveillant de baignade titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pendant les périodes et les heures d'ouverture fixées et affichées sur le tableau de l'entrée de la base et sur le local du maître nageur.

Le surveillant peut prendre la décision d'évacuer la zone de baignade pour toute raison liée à un problème d'hygiène ou de sécurité.

Il peut vérifier les tickets d'entrée et interdire l'accès du plan d'eau à toute personne dont le comportement est jugé dangereux.

La présence du Maître Nageur est signalée par un drapeau hissé sur un mât près de la plage.

Drapeau vert :	Baignade autorisée
Drapeau orange ou jaune :	Baignade déconseillée
Drapeau rouge :	Baignade interdite

Absence de drapeau : Baignade non surveillée aux risques et périls des baigneurs,

Dès le moindre accident, il sera fait appel aux Sapeurs Pompiers en appelant le 18.

ARTICLE 5 - USAGE de la ZONE de NAVIGATION

La navigation des bateaux à moteur, des bateaux à voile et de toutes embarcations même légères, est formellement interdite sur le plan d'eau excepté les bateaux à moteur du gestionnaire et des services de secours.

Les pédalos, canoës et kayaks appartenant à la Commune proposés à la location durant la période estivale sont les seules embarcations autorisées à naviguer dans la partie du plan d'eau délimité à cet effet. Il leur est strictement interdit d'évoluer dans la zone délimitée pour la baignade, et dans la zone du lac côté Molières (Zone Nord).

Le stationnement des kayaks, canoës et des pédalos est assuré dans la partie réservée à cet effet.

Le maître nageur sauveteur a toute autorité pour régler la zone navigable et sanctionner tout comportement non-conforme à la bonne pratique de la navigation ou impliquant la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 - CAMPING-CARAVANING

Le camping et le caravanning sont strictement interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors du camping prévu à cet effet. Ce terrain de camping classé 3 étoiles se situe à l'entrée du site.

Le terrain de camping n'est accessible qu'aux campeurs, et à leurs invités, et est soumis à une réglementation intérieure particulière affichée au bureau d'accueil du camping.

L'accès au terrain de camping est strictement interdit à toute autre personne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les mineurs pénétrant sur la base de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte en assumant la responsabilité. La municipalité et l'Association : Loisirs Molières décline toutes responsabilités en cas de présence de mineurs non accompagnés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ de la COMMUNE

La Commune de MOLIERES et l'Association : Loisirs Molières gestionnaire ne sont pas responsables des accidents, des pertes d'objets ou des détériorations subis à l'intérieur de la base de Loisirs.

Le présent règlement doit être respecté par tout utilisateur du Centre de Loisirs, sous peine de sanctions et de poursuites pour réparations.

Fait à Molières, le

Le propriétaire
Jean Francis SAHUC
Maire de MOLIERES

Le gestionnaire
Jeanne TATOUAT
Présidente de LOISIRS MOLIERES

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_12 DU 02 JUIN 2016

CAMPING DU MALIVERT -RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2016 (9-1)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur du Camping du Malivert pour la saison 2016.

La période d'ouverture pour la saison 2016 a été fixée du 1^{er} avril au 30 octobre inclus.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du Camping du Malivert pour la saison 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

CAMPING *** DU MALIVERT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Selon décret du 17 février 2014

1-Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 10 à 19 heures du 25 juin 2016 au 28 août 2016, en cas d'absence l'accueil sera transféré à l'entrée de la base de loisirs.

En dehors de cette période, l'accueil est assuré soit par le salarié permanent soit sur appel téléphonique aux numéros affichés à l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 KM

La circulation est autorisée de 8h à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2- Prescriptions particulières au camping du Malivert

PÉRIODES D'OUVERTURE DU CAMPING : du 1^{er} Avril 2016 au 30 Octobre 2016

HEURES D'OUVERTURE DE LA BARRIÈRE D'ENTRÉE : de 8 heures à 22 heures

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouvertures de la barrière, les campeurs sont invités à laisser leur véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas d'infraction grave ou répétée du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat, entraînant l'expulsion du fauteur de troubles.

BARBECUES – RESTAURATION

Les barbecues collectifs dans le camping doivent être utilisés seulement avec du charbon de bois.

Les campeurs ont également la possibilité d'accéder au snack-bar de la base de loisirs pour prendre leur déjeuner.

LOCATIF : MOBIL HOME

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux (chiens, chats ou autres) ne sont pas autorisés dans le locatif sauf accord du gestionnaire.

Ils sont autorisés sur les emplacements de camping sous réserve d'être tenus en laisse et de la présentation du certificat de vaccination antirabique. Ils devront être clairement identifiés par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant.

Fait à Molières, le

Le propriétaire

Jean Francis SAHUC

Maire de MOLIERES

Le gestionnaire

Jeanne TATOUAT

Présidente de LOISIRS MOLIERES

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_13 DU 02 JUIN 2016

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016- 2EME TRANCHE 7-5-2

Madame FERRER Marie-Hélène, membre du conseil d'administration des amis de Sainte-Arthémie, Messieurs COURDESSES Roland et LAVERGNE Pierre, membres du conseil d'administration de l'association de chasse ACCA et Madame CHALVET Martine membre du conseil d'administration des donneurs de sang, ne prennent pas part aux votes pour l'attribution des subventions respectives allouées aux associations avec lesquelles elles ont un intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2016 –
2ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

A C C A DE MOLIERES	500.00
AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	800.00
ASSOC SECOURS CATHOLIQUE - Secteur MOLIERES	850.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00
CUMUL	2 250.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160602_14 DU 02 JUIN 2016

ACQUISITIONS TERRAINS POUR LA RÉALISATION DU PARKING DE LA SALLE MULTI USAGES – DÉSIGNATION DU GÉOMÈTRE EXPERT (9-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de réalisation d'une salle multi usages validé par délibération N° 160407_35 du 07 Avril 2016, prévoit l'aménagement d'un espace de stationnement en contre-bas avec nécessité d'acquérir des terrains.

Dans les négociations sont prévus :

- L'acquisition d'un terrain d'environ 2000 M² avec cession du chemin situé sur la parcelle F 932
- La rétrocession par le SDIS à la commune d'une partie de terrain jouxtant le Centre de Secours de Molières située sur la parcelle F 960 transféré au SDIS par convention validée par délibération communale du 09 septembre 2004.

Il indique qu'il y a lieu de procéder au bornage de ces parcelles et de ce fait de désigner un géomètre

A cet effet, il fait part des devis transmis par les cabinets :

- URBACTIS Agence de Montauban, concernant :
 - L'acquisition du terrain pour un coût HT de 550.00 € soit 660.00 € TTC
 - La rétrocession du terrain par le SDIS pour un coût HT de 500 € soit 600 € TTC représentant un coût global HT de 1 050 € soit 1 260 € TTC
- EXPERTS GEO Monsieur Lionel GAY de Caussade concernant :
 - l'acquisition du terrain pour un coût HT de 532.12 € soit 638.54 € TTC
 - La rétrocession du terrain par le SDIS pour un coût HT de 532.12 € soit 638.54 € TTC représentant un coût global HT de 1 064.24 € soit 1 277.08 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Décide de procéder aux bornages des terrains suivant négociations.
Désigne le cabinet URBACTIS Agence de Montauban, suivant devis concernant :

- L'acquisition du terrain pour un coût HT de 550.00 € soit 660.00 € TTC
- La rétrocession du terrain par le SDIS pour un coût HT de 500 € soit 600 € TTC représentant un coût global HT de 1 050 € soit 1 260 € TTC

Dit que les frais de bornages seront supportés en totalité par la commune
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

PROJET DE LA SALLE MULTI USAGES – LETTRE OUVERTE DE M. et Mme CHEREAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur et Madame CHEREAU ont transmis une lettre ouverte adressée à l'ensemble des administrés du village de Molières, concernant l'objet « projet de la salle multi usages : réflexions sur les nuisances aux riverains, sur la sécurité et sur le coût ».

Il donne lecture de la lettre annexée ci-dessous :

Monsieur et Madame Patrick et Gisèle CHEREAU

La Nauze 82220 MOLIERES

Le 12/05/2016

Lettre ouverte à l'ensemble des administrés du village de Molières

OBJET : Projet de la salle multi usages : réflexions sur les nuisances aux riverains, sur la sécurité et sur le coût.

Mesdames et Messieurs,

Le conseil municipal de notre village porte le projet d'une salle multi usages dans les locaux des employés municipaux et d'un parking la desservant. De surcroît ce projet engage le déplacement des ateliers municipaux dans une autre structure.

Cet endroit a pour vocation de devenir un dojo mais aussi de salle d'accueil en cas de manifestations associatives, scolaires et périscolaires. Dans ce cas les nuisances sonores en cas de diffusion de musique amplifiée, de risque de tapage nocturne ainsi que de circulation tardive pour les riverains ne sont pas négligeables. Cela entraînera d'autre part une moins-value de la valeur des biens privés mitoyens de la salle et du parking.

On rappelle que cet ensemble jouxtera des habitations, un lotissement, une maison de retraite et surtout la caserne des pompiers. Connaissant la « sagesse » opportuniste des automobilistes on peut facilement se faire une idée de l'engorgement des véhicules garés à proximité de la caserne, le long des voies routières. Devant quelles entraves se trouveront nos sapeurs-pompiers en cas d'urgences ? Les interdictions de stationnement seront-elles respectées ?

A la lecture des comptes rendus du conseil municipal on ne peut que s'interroger sur l'opportunité du budget pharaonique que ce projet va engendrer, sur le taux d'endettement de la commune légué aux futures mandatures et les retombées économiques sur les foyers Molièrains qu'une éventuelle augmentation de l'imposition locale déjà conséquente pourrait engendrer. Rappelons que le taux d'imposition sur le foncier non bâti est de 137,61% nous plaçant dans le top 15 des 195 communes du département. (SIC dernier bulletin municipal).

Tout gestionnaire sait bien qu'un budget définitif n'est que très exceptionnellement respectueux du prévisionnel.

Il serait opportun qu'une réflexion aboutie et sensée explore les autres opportunités d'implantations avec un regard éclairé sur les nuisances aux riverains, les problèmes de sécurités et les charges financières. Le village possède déjà une salle dédiée à cet usage en son centre, 250 personnes, ainsi qu'une salle à Saint-Amans, 150 personnes. Que penser de la pérennité de notre dojo ? Qu'en adviendra-t-il quand l'équipe actuelle passera la main ? Y aura-t-il le même enthousiasme et les mêmes implications qu'aujourd'hui ? Il existe déjà des structures sportives sur le site du lac. Une création de cette salle sur ce site en intégrant une mutualisation des infrastructures sportives et culturelles existantes ou à créer semble plus raisonnable. D'autres solutions ne doivent pas être sous évaluées elles non plus.

Rappelons que la commune ne possédait que 1087 habitants en 2008. Un tel suréquipement est-il réaliste à l'heure des restrictions budgétaires et des difficultés sociales que connaît notre pays ?

Salutations sincères et inquiètes.

Gisèle CHEREAU



Patrick CHEREAU



Copie envoyé à Monsieur le Préfet Pierre Besnard du département de Tarn et Garonne, au Lieutenant –Colonel Philippe Leczinski, SDIS82, au Capitaine Frédéric Brunet, CS Molières et à l'ensemble du Conseil Municipal de Molières.

Après lecture, Monsieur le Maire ouvre la discussion,
Monsieur Rémi BELREPAYRE souligne qu'à son point de vue, la lettre soulève des vérités et est tout à fait d'accord avec les faits énoncés, qu'il n'est pas contre le projet de faire un dojo mais le choix des ateliers municipaux n'est pas judicieux car il faut trouver un autre local pour loger les services techniques et seul le coût de ces deux projets pour la commune de Molières sera déterminant sur le choix final de réalisation. Il rappelle qu'un tel projet devrait être porté par la Communauté de Communes, en effet l'école publique devrait en bénéficier et si un jour la communauté prend la compétence scolaire elle bénéficiera également de cette structure.

Monsieur le Maire souligne que les choix d'une municipalité ne font pas toujours l'unanimité, que la réalisation de cette salle avait été évoquée pendant la campagne électorale.

Il rappelle que la communauté des communes ne donnent des fonds de concours qu'aux petites Communes pour la voirie uniquement, Molières n'en est donc pas bénéficiaire.

Concernant le coût, les municipalités se doivent d'être opportunistes pour ne pas passer à côté de projet porteurs de dynamisme et profiter de la conjoncture politique.

L'ancienne municipalité avait bien programmée la valorisation de la base de loisirs avec réfection du parking pour un coût net à la charge pour la commune de Molières de l'ordre de 270 000 €.

La salle multi usages permettra aux associations et aux scolaires de bénéficier de nouvelles prestations et de pratiquer les activités sportives même par mauvais temps.

Le choix de l'emplacement a fait l'objet d'une réflexion commune et validé par le CAUE dans le cadre de leur conseil aux communes, trois sites avaient été étudiés : le plateau ou la Roumiguière en construction neuve et les ateliers municipaux en rénovation. La rénovation permet d'obtenir un subventionnement plus élevé.

Monsieur BELREPAYRE demande si d'autres riverains ont fait des remarques.

Monsieur le Maire précise qu'hormis le courrier des époux CHEREAU, seule une autre remarque orale lui a été faite.

Concernant la caserne des sapeurs-pompiers, Monsieur BELREPAYRE demande si leur avis leur a été demandé.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir vu le chef de centre et le directeur départemental aucune remarque n'a été faite.

Il précise que la situation de cette salle est à proximité de terrains constructibles prévus au plan local d'urbanisme et à proximité du centre du village pour permettre de dynamiser les commerces moliérains.

ATTRIBUTION DU PAVILLON BLEU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la plage de sable du lac du Malivert de Molières a reçu le label pavillon bleu pour l'année 2016.

Il précise que le prix a été remis à Montpellier et qu'il a personnellement présenté un projet de création d'un bassin de décantation en amont du lac pour favoriser la qualité de l'eau de baignade.

Une demande d'information relative à ce projet a été faite auprès de la Direction Départementale des Territoires, police des eaux, aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes